

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la
délibération : 25

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Séance ordinaire du 19 octobre 2023

**L'an deux mille vingt-trois
et le dix-neuf octobre à dix-huit heures**

Date de convocation

Le 12 octobre 2023

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage

Le 12 octobre 2023

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME LILIANE DIAZ, M. HERVE AURIACH, JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. LOUIS DRIEY, MME BRIGITTE MACHARD, MME GERALDINE ORTEGA, M. PATRICK PICHON, M. GEORGES BOUTINOT, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, MME CHRISTINE LANTHELME, M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME SYLVETTE GILL A MME LILIANE DIAZ, MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI A M. LOUIS DRIEY, M. VINCENT FAURE A PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY A MME DOMINIQUE FICTY

ABSENTS EXCUSES : M. FABRICE LEAUNE, M. MICHEL VIDAL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Liliane DIAZ

**Délibération
n°2023-107**

**Création d'emplois pour
accroissement
saisonnier d'activité
/ APPROBATION**

Rapporteur : M. Julien MERLE

Le rapporteur expose :

En vue d'assurer la continuité des services durant la période automnale, le conseil communautaire est appelé à approuver le recrutement de quatre agents contractuels à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité, sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique.

Il va s'agir en l'occurrence de quatre adjoints techniques qui seront affectés au ramassage des feuilles mortes.

Il est précisé que ces agents seront rémunérés sur la base de l'indice brut 367 (indice majoré 361) de la grille indiciaire de la Fonction publique territoriale et affiliés au régime de retraite de l'IRCANTEC.

Le rapporteur entendu,

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le 26/10/2023

Berger
Levraut

ID : 084-248400160-20231019-DEL2023_107-DE

Le conseil délibère,

Approuve la création de quatre emplois pour accroissement saisonnier d'activité, selon les conditions définies ci-dessus,

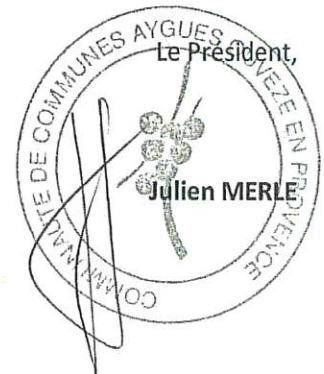
Précise que la durée de ces contrats ne peut excéder six mois,

Dit que la dépense a été inscrite au budget primitif principal 2023 au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

**Délibération
n°2023-107
Création d'emplois pour
accroissement
saisonnier d'activité
/ APPROBATION**

Le secrétaire de séance,



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le : 25/10/2023
Et publié
Le : 26/10/2023

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr